

## PROCÈS-VERBAL

### de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 10 Février 2025 à 20 h 30

**L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à vingt heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 04 Février 2025.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 19 novembre 2024 et 26 décembre 2024 ;
2. Convention de la période de préparation au reclassement ;
3. Désignation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sportifs et récréatifs ;
4. Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'avenue d'Alon ;
5. Désignation d'un organisme pour une mission de mise en location de la maison DAL BO ;
6. Questions diverses.

**Présents** : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, MARTINEZ Jean-Claude, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie épouse ANTECH, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, MALET Thierry.

**Secrétaire de séance** : Mme BELOTTI Magali est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

**1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 novembre 2024 et du 26 décembre 2024 :**

Les procès-verbaux sont adoptés.

**2 – Convention de la période de préparation au reclassement :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de signer une convention relative à une période de préparation au reclassement (P.P.R.) pour répondre à une situation particulière de gestion du personnel.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Madame le Maire expose au Conseil qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne :

*« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »*

La PPR a pour objet :

- De préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné au Code général de la fonction publique susvisé) des périodes :

- De formation,
- D'observation,
- De mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- Le contenu même de la préparation au reclassement,
- Les modalités de mise en œuvre de la PPR
- La durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- L'autorité territoriale
- Le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion de la fonction publique territoriale (Catégorie A, B ou C)
- L'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (document annexé à la convention).

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à pouvoir signer les conventions, annexes et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

*Monsieur MALET demande s'il est nécessaire de refaire une fiche de poste pour le personnel concerné par la PPR. Madame le Maire répond que non.*

*Madame BELOTTI s'interroge sur le salaire à verser en période de préparation au reclassement. Madame le Maire confirme que le salaire est maintenu mais qu'il n'est pas remboursé par l'assurance dans la mesure où l'agent est considéré en activité. Les primes ne sont plus payées.*

*Madame TAILHAN souhaiterait savoir comment vont être prises en charge ces dépenses au niveau budgétaire. Madame le Maire explique qu'il va falloir trouver des recettes supplémentaires de l'ordre de 15 000 € pour permettre à la commune de recruter un agent de remplacement.*

Le Conseil municipal, après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré.

**DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER**, Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place

d'une période de préparation au reclassement (conventions, avenants et annexes),

- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **3 – Désignation d'un organisme chargé du contrôle des équipements sportifs et récréatifs :**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le contrat de maintenance conclu avec la société Socotec pour permettre d'assurer la mise en sécurité des installations de jeux et équipements sportifs est arrivé à échéance.

Elle ajoute qu'il y a lieu de désigner à nouveau un organisme de contrôle.

La société Soleus lui a fait parvenir une nouvelle proposition correspondant à un contrat pluriannuel d'un montant total de 672 € T.T.C. qui semble plus avantageuse que la précédente.

*Monsieur SPERANDIO détaille les clauses du contrat de maintenance.*

*Madame VIEU souligne l'importance d'un entretien régulier des installations sur un plan sécuritaire et financier.*

Après examen de l'offre et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de contrat pluriannuel (2025 et 2026) d'un montant de 672 € T.T.C. (372 € en 2025, 300 € en 2026) de la société SOLEUS, domiciliée Allée du Fontanil Parc de Mirabel Jonage 69120 Vaulx en Velin, pour une mission de vérification portant sur la mise sécurité des installations de jeux et équipements sportifs.
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à cette dépense seront prévus chaque année au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite offre.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **4 – Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'avenue d'Alon :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a obtenu des accords de subventions de l'Etat (DETR, DSIL) et du Conseil départemental pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'Avenue d'Alon 1° tranche.

Elle ajoute que les travaux devront débiter très prochainement pour ne pas perdre le bénéfice de ces subventions.

Etant donné la complexité technique du projet global, il conviendrait de faire appel à un cabinet de maîtrise d'œuvre pour une mission :

- AVP: Etudes d'avant-projet
- PRO: Etude de projet
- ACT: Assistance au MO pour la passation des contrats de travaux

- VISA: Visa des plans d'exécution
- DET: Direction de l'exécution des travaux
- AOR: Assistance au MO aux opérations de réception (réception et parfait achèvement des travaux

Elle présente ensuite l'offre que la société ETI lui a fait parvenir. Le montant des honoraires est établi sur la base de 5, 5 % du montant prévisionnel des travaux s'élevant à 325 000 € H.T..

Après examen des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant que la commission des travaux a vérifié que la mission proposée était conforme au besoin du marché et que la proposition financière était avantageuse ;

Considérant que les 3 grands principes de la commande publique ont bien été respectés ;

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et d'embellissement de l'Avenue d'Alon de la société ETI, domiciliée, 75, rue G. Caillau ZAE Lannolier II 11 000 CARCASSONNE pour un montant de 17 875, 00 € H.T. ;
- **INDIQUE** que cette dépense sera inscrite au chapitre 21 du budget communal 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite offre, ainsi que tous les documents relatifs à cette mission.

POUR : 11  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

### **5 – Désignation d'un organisme pour une mission de mise en location de la maison DAL BO :**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la maison, dite « Dal bo », appartenant à la commune vient d'être totalement rénovée et qu'il conviendrait de la louer.

*Elle précise que le diagnostic de performance énergétique qui vient d'être établi a classé cette habitation en catégorie F. Il sera nécessaire de réaliser quelques travaux complémentaires pour qu'elle change de catégorie afin de pouvoir la proposer à la location.*

*Au sujet de cette réhabilitation, Madame TAILHAN rappelle qu'un architecte avait été sollicité dans un premier temps. Elle demande si sa mission a été maintenue et qui a réalisé le cahier des charges des travaux. Madame le Maire explique que les travaux préconisés par l'architecte étaient trop onéreux et qu'il n'avait pas été donné suite à sa proposition d'honoraires. C'est la commission des travaux qui a établi le cahier des charges.*

Elle ajoute qu'il serait opportun de mandater une agence immobilière pour s'occuper de la mise en location.

La société Bac immobilier lui a fait parvenir une proposition d'honoraires au tarif de 5, 50 € T.T.C. par m2, soit un montant total estimatif de : 495 € T.T.C.

Après examen de l'offre et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre d'honoraires d'un montant de 495 € T.T.C., pour une mission de mise en location de la maison DAL BO proposée par l'agence Bac immobilier, domiciliée, 63, rue de la Mairie 11 300 LIMOUX ;

- **PRÉCISE** que cette prestation concerne l'immeuble n° AA 42 et AA 43 ; sis 11, place de la Mairie 11300 MAGRIE et que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite offre, ainsi que tous les documents relatifs à la location de ce bien.

POUR : 10  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 1

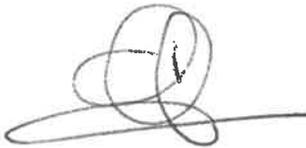
**Questions diverses :**

*Madame CAMPS tient à remercier les employés techniques, Monsieur SPERANDIO et Monsieur CANCIAN pour le travail qu'ils ont fourni dans le cadre des travaux de plantations de végétaux donnés par la pépinière départementale. Monsieur CANCIAN précise que 150 plantes ont été mises en terre.*

*Monsieur CANCIAN a été sollicité par une habitante du village pour savoir si elle pouvait porter des chats errants directement au vétérinaire pour les faire stériliser. Mme TAIHAN répond que c'est du ressort de la commune. Elle doit aider la dame désignée par l'association conventionnée à les trapper et les porter ensuite au vétérinaire. Monsieur MALET pense qu'il faut tirer profit des chats errants, excellents chasseurs, qui attrapent les rats.*

**Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.**

La secrétaire de séance,  
Magali BELOTTI



Le Maire,  
Christiane JEANFREU

